

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 mai à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à la salle des fêtes de Dollot, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Délibération 2023-06-01

Date de convocation : 28 avril 2023.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, , Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Jérôme CORDIER, Florence BARDOT, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Nadia LEITUGA, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Marcel MILACHON, Corinne PASQUIER

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 26

Quorum : 14

Secrétaire de séance élu ce jour : Etienne SEGUELAS

Membres présents : 14

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 17 mars 2023
- 1.2. Adhésion à Yonne développement pour 2022
- 1.3. Projet de convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens

2. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1. Choix de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le futur centre administratif

3. DECHETS MENAGERS

- 3.1. Renouvellement de la convention Eco-TLC Refashion pour la collecte du textile

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 4.1. Entretien des espaces verts des zones d'activité

5. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 5.1. Modification des tarifs pour 2023-2024

- 5.2. Cours « avancé » de danse classique
- 5.3. Modification du règlement intérieur

6. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 6.1. Règlement intérieur ACM 2023/2024
- 6.2. Bilan des contrats CUI-PEC
- 6.3. Présentation été 2023 et tarifs des camps

7. ÉCOLE MULTISPORTS

- 7.1. Règlement intérieur EMS 2023/2024

8. QUESTIONS DIVERSES

- 8.1. Santé
- 8.2. Cadastre solaire du SDEY
- 8.3. Rencontre inter-entreprises du Gâtinais
- 8.4. Déontologue
- 8.5. Projection du film des élèves de la classe cinéma du collège du Gâtinais
« J'ai rien fait »

Le Président procède à l'appel et, ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h02.

Désignation d'un secrétaire de séance : Etienne SEGUELAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 17 mars 2023

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 17 mars 2023 dernier pour approbation.

Délibération 2023-06-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2. Adhésion à Yonne développement pour 2022

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que la CCGB verse une participation financière à Yonne Développement chaque année.

Yonne Développement œuvre pour la promotion et le développement des entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

Il convient de renouveler la décision pour 2022.

Monsieur le Président indique que la demande porte sur une participation de 0.30 € par habitant soit un montant de 5 348.40 € pour 2022 (5 334.90 € pour l'année 2021).

Délibération 2023-06-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

DECIDE de renouveler la participation financière de la CCGB à hauteur de 0.30 € par habitant à Yonne Développement pour 2022,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Le Président ajoute qu'une présentation du bilan d'actions de Yonne développement sera faite lors d'une prochaine réunion.

1.3. Projet de convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens

La convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens a été présentée lors de la réunion du Bureau le 24 février 2023.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à la convention dans sa rédaction initiale pour les raisons suivantes :

- Eloignement du poste (Sens)
- Dispositif semblant faire doublon avec d'autres dispositifs en place fonctionnant bien
- Manque de regard de la Communauté de Communes sur ce poste tant du point de vue fonctionnel qu'administratif

Ils ont demandé à ce que soient revus le fonctionnement et le financement du poste.

La convention a donc été revue par les parties intéressées (document en annexe) pour prendre en compte les différentes remarques notamment financières.

La nouvelle convention prévoit ainsi un financement des EPCI au prorata des faits commis dans leur périmètre et non plus sur la base d'1/4 des 27 500 € devant être financés par les collectivités.

Le Président explique que si le besoin du poste est justifié par les chiffres (augmentation des cas devant les tribunaux, la mise en place du dispositif a suscité nombre débats et discussions au sein et entre les EPCI du nord sénonais ; ceci a mené à une résolution de ne pas accepter le diktat de l'Etat mais de reprendre l'initiative en concertation locale.

La question des changements par rapport à l'ancienne version de la convention est posée : le Président explique qu'il y a eu des avancées notamment sur la présence dans les territoires qui sera plus importante et sur le calcul des participations financières qui sont maintenant basées sur le nombre de cas sur chaque territoire.

Etienne Seguelas regrette que ces chiffres qui servent de bases au calcul datent de 2021 avec l'effet Covid et confinement et insiste sur le besoin d'un diagnostic plus récent.

Délibération 2023-06-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le projet de convention triennale de partenariat au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,

INSCRIT la dépense au BP 2023 au compte 6218,

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : 9, opposition : 3 (Monique JARRY, Xavier ROSALIE, Frédéric BOURGEOIS), abstention : 2 (Laurent BOULMIER, Loïc BARRET).

2. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Choix de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le futur centre administratif

Le Président rappelle que, après l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2021 et par délibération en date du 27 septembre 2021, la CCGB a choisi de

construire de nouveaux locaux administratifs à Saint -Valérien sur le site des ateliers techniques.

Le 20 mai 2022, le Bureau a délibéré pour autoriser le Président à lancer une consultation pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

Début mars 2023 ont été consultés deux AMO :

- La **SCET** filiale à 100% de la Caisse des dépôts et consignations qui agit dans de nombreux domaines liés au développement des collectivités locales (immobilier, aménagement, transition énergétique, attractivités...)
- **JP Massonnet**, SARL basée à la Chapelle Saint Luc, spécialisée dans l'AMO pour des projets de bâtiments publics, tertiaires ou industriels

La SCET et JP Massonnet ont remis chacun une proposition courant mars.

Analyse des propositions :

La **SCET** a remis une plaquette institutionnelle et un document A3 présentant 3 phases :

- Mission de recueil des besoins et de pré-programmation
- Mission de programmation technique détaillée
- Assistance phase concours de maîtrise d'œuvre

Le document détaille les différentes phases avec un chiffrage pour chaque prestation et une durée en jours.

La SCET propose pour chaque phase une prestation avec l'intervention de différentes spécialités :

- Programmation architecturale
- Ingénierie fluides, performance énergétique et développement durable
- Ingénierie générale du bâtiment
- Economie de la construction

Le prestataire répond au cahier des charges mais l'ensemble reste succinct (1 seul document A3) et ne permet pas de se faire une idée précise de la manière dont l'assistance au maître d'ouvrage va être menée.

Au niveau du prix, le montant total HT pour les 3 phases est facturé suivant la répartition suivante :

SCET		
	Montant HT	Nombre de jours
Phase 1	18 700,00 €	23
Phase 2	9 337,50 €	10,75
Phase 3	14 900,00 €	27,75
Total HT	42 937,50 €	61,5

Le bureau d'étude **JP Massonnet** a remis un mémoire méthodologique et un devis détaillé pour la prestation.

La prestation est décrite précisément phase par phase avec des exemples de livrables.

4 parties sont proposées :

- Etude de faisabilité / Pré-programme
- Programme technique détaillé
- Assistance à la désignation de la maîtrise d'œuvre
- Assistance en phase conception

Le prestataire répond au cahier des charges et propose également une partie complémentaire d'assistance en phase conception

Cette assistance permet de s'assurer de l'adéquation du projet conçu par le maître d'œuvre avec le programme à travers les différentes phases et points de validation obligatoire pendant sa conception.

La proposition du bureau d'étude JP Massonnet est complète, détaillée et personnalisée et répond à notre besoin.

Au niveau du prix, le montant total HT pour les 4 parties est facturé suivant la répartition suivante :

Massonnet		
	Montant HT	Nombre de jours
Phase 1	7 380,00 €	
Phase 2	5 580,00 €	
Phase 3	11 340,00 €	
Phase 4	5 040,00 €	
Total HT	29 340,00 €	

Le nombre de jours n'est pas indiqué car un certain nombre de prestations sont facturées au forfait sans indication d'un nombre d'heures ou de jours.

L'ensemble est cohérent

Conclusion :

La délibération prise par les élus lors du Bureau du 20 mai prévoit de noter les propositions selon le barème suivant :

Prix : 60%

Valeur technique : 40 %

	JP Massonnet	SCET
Note prix	60	34
Note technique	30	10
Note totale	90	44

Le prix a été calculé de la manière suivante : $60 * (\text{offre la moins-disante} / \text{offre du candidat})$.

La note valeur technique a été attribuée selon la manière suivante :

40 : Offre technique excellente

20 : Offre technique passable

30 : Offre technique satisfaisante

10 : Offre technique insuffisante

A noter que, pour le calcul de la note prix, la partie 4 proposée par JP Massonet n'a pas été prise en compte, cette prestation n'étant pas proposée par la SCET.

L'offre de JP Massonet est économiquement la plus avantageuse avec une note de 90 contre 44 pour l'offre de la SCET.

Le bureau JP Massonet a de nombreuses références dans le domaine tertiaire et public comme par exemple :

- Réorganisation de l'accueil de la préfecture de l'Aube à Troyes (10)
- Audit technique et fonctionnel des 14 collèges du nord de l'Yonne
- Aménagement du siège de la Communauté de Communes Terre de Bresse à Cuisery (71)
- Restructuration du centre d'incendie et de secours de Sens
- Construction d'un conservatoire de musique et de danse à Tonnerre.

Délibération 2023-06-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

RETIENT l'offre de JP Massonet pour un montant forfaitaire de 29 340 € HT,

AUTORISE le président à signer tout document découlant de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. DECHETS MENAGERS

3.1. Renouvellement de la convention Eco TLC-REFASHION pour la collecte du textile

La société Eco TLC-REFASHION, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison) TLC.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC-REFASHION a été créée le 5 décembre 2008 pour,

-d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages

-et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes du Gatinais en Bourgogne a conventionné avec l'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2022.

Par Arrêté Interministériel du 23 décembre 2022, l'agrément d'Eco TLC-REFASHION a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2028.

Les nouvelles aides à la communication (actions autour de la collecte, du réemploi, de la réparation, et de l'entretien des textiles, linge de maison et chaussures) sont précisées dans la convention.

Au regard de la population de la CCGB :

Collecte événementielle	500€ par action
Communication cible jeunesse	200 € versés par classe ou par groupe périscolaire
Ateliers citoyens	300 € versés par groupe sensibilisé
Soutien communication presse quotidienne régionale/ presse quotidienne départementale	500 €

Délibération 2023-06-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention Eco TLC-REFASHION sur la période 2023-2028 ;

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision ainsi que tout avenant ultérieur.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Entretien des espaces verts des zones d'activité

Le Président informe qu'il convient de renouveler la prestation de services d'entretien des espaces verts pour l'année 2023, de la zone d'activité de Savigny sur Clairis, de la Za de l'Aire de Villeroy et de la Zae de Domats. Un cahier des charges a été établi, des entreprises du territoire ont été consultées par téléphone, celle-ci ont expliquées qu'elles n'étaient pas calibrées et intéressées par notre prestation de services.

La SARL Laurent Jardin, prestataire à notre service depuis quelques années a été également consultée par mail.

Le Président informe que la SARL Laurent Jardin, domiciliée à saint Martin du Tertre a répondu à la demande de devis de prestations de services pour un montant maximum de 24 850 € HT soit 29 820 € TTC.

Le cahier des charges de la prestation comprend :

ZA SUD du GATINAIS (Savigny sur Clairis)

- 2 passages pour tondre et broyer mécaniquement la végétation avec une finition manuelle le long des clôtures (entre juillet et octobre). Il est prévu un maximum de 2 passages supplémentaires si nécessaire.
- 1 passage pour couper, élaguer et tailler les bois morts, nettoyer les sous-bois (en octobre).
- 2 passages de tonte sur les emprises des voies (entre juillet et octobre). Il est prévu un maximum de 2 passages supplémentaires si nécessaire.

Montant maximum pour l'entretien de la ZA de Savigny/Clairis : 15 800 € HT

ZA NORD du GATINAIS (aire de Villeroy)

- 2 passages pour tondre et broyer mécaniquement la végétation avec une finition manuelle le long des clôtures (entre juillet et octobre). Il est prévu un maximum de 2 passages supplémentaires si nécessaire.

- 1 passage pour couper, élaguer et tailler les bois morts et couper les arbustes (en octobre).
 - 2 passages de tonte sur les emprises des voies (entre juillet et octobre). Il est prévu un maximum de 2 passages supplémentaires si nécessaire.
- Montant maximum pour l'entretien de la ZA de l'aire de Villeroy : 8 400 € HT

ZAE Domats

- 1 passage pour couper, élaguer et tailler les bois morts, nettoyer le sous-bois (en octobre).
- Montant maximum pour l'entretien de la ZAE de Domats : 650 € HT

Délibération 2023-06-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE, le devis de prestation de services de la SARL Laurent Jardin pour l'entretien des zones d'activités Nord et Sud du Gâtinais et de Domats pour un montant maximum de 24 850 euros HT soit 29 820 euros TTC,

AUTORISE le Président à signer ledit devis et toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

5.1. Modification des tarifs pour 2023-2024

Les tarifs de l'école de musique n'ont pas été changés depuis 6 ans.

La commission culture et patrimoine propose une nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée de septembre 2023. Elle précise que les tarifs retenus sont inférieurs à ceux pratiqués dans les collectivités environnantes.

Elle propose également d'instaurer des frais annuels d'inscription de 15 € par élève.

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 :

Discipline	Tarif
MUSIQUE	
Forfait complet	
moins de 25 ans	350 €
adultes	450 €
instrument supplémentaire	
moins de 25 ans	200 €
adultes	260 €
Ateliers	
OHGB	50 €
éveil musical 4 et 5 ans	75 €
atelier découverte instrumentale (ADI)	120 €
Atelier musique actuelle amplifiée	
moins de 25 ans	150 €
adultes	190 €
Atelier Jazz	

moins de 25 ans	150 €
adultes	190 €
Orchestre ou formation musicale seule	
moins de 25 ans	150 €
adultes	190 €

Discipline	Tarif
CHANT	
Forfait complet	
parcours chœur	230 €
parcours chant soliste	350 €
Chœurs	
Enfant 6/8 ans	75 €
chœur ado (collégiens)	75 €
chœur adultes	150 €
chœur adultes + cours individuel	350 €

THEATRE	
Atelier théâtre	80 €

DANSE	
éveil 4/5 ans et initiation 6/7 ans	85 €
technique classique	260 €
contemporaine	270 €
nouveau cours : classique avancé	270 €
nouveau cours : rythmique moderne	260 €

Les réductions de 20, 30 et 50 % sont maintenues aux conditions identiques. Enfin, il est rappelé que la Communauté de Communes prend à sa charge 80% des coûts de ce service, et qu'une nouvelle structure regroupant toutes les activités sera construite prochainement à St Valérien.

Délibération 2023-06-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour la rentrée 2023-2024 telle présentée ci-dessus,

APPROUVE la mise en place de frais annuels d'inscription de 15 euros par élève,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Une communication sera effectuée auprès du public pour expliquer l'investissement financier de la CC dans les services de l'École de musique et de l'Action sociale.

5.2. Cours « avancé » de danse classique

Lors du Bureau du 24 février 2023 a été voté l'ouverture d'un cours danse classique avancé d'une durée de 1h15.

Une omission a été faite : en effet, à ce niveau, les élèves doivent avoir un temps de 30 minutes pour l'apprentissage des pointes. La commission culture et Patrimoine du 25 avril 2023 était favorable à l'ajout de cette ½ heure.

Délibération 2023-06-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

VALIDE la modification de durée du cours de danse classique « avancé » à savoir : de 1h15 à 1h45 au vu de la ½ heure pour l'apprentissage des pointes. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 charges du personnel,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5.3. Modification du règlement intérieur

Le règlement actuel doit être modifié pour intégrer ou compléter les points suivants :

Pôle d'enseignements

Pôle d'enseignement pour la chorale : salle des fêtes de Montacher-Villegardin
89100 Villegardin

Pré-inscriptions et réinscriptions

Possibilité d'effectuer deux séances d'essais pour les cours suivants. **Dossier de pré-inscription obligatoire.**

Les tarifs

Les montants inférieurs à 100 euros seront à régler en totalité lors de la première facturation.

Les cours

Les cours de musique ont lieu dans les différents pôles d'enseignement en fonction de la **discipline** et de l'emploi du temps donné **en début d'année**.

Les cours peuvent être reportés exceptionnellement par le professeur, les élèves sont alors prévenus en avance par celui-ci. En cas de force majeure, un professeur peut être absent et prévenir tardivement. Les parents seront alors prévenus par **mail** ou par **SMS**.

Présentation des cursus

Le cursus musical comprend obligatoirement :

- un cours de formation musicale (1h en Cycle I)
- un cours individuel d'instrument (0h30 en Cycle I)

- un atelier de pratique collective (Chorale enfants, Chorale ados, Orchestres*, Musique de chambre,) ...

➤ Le parcours global **CHANT** comprend plusieurs possibilités :

- Chœur enfants (6-8 ans)
- Chœur ados (9-16 ans)
- **Parcours chœur** : chœur ados 1h, chant collectif-technique 1h, FM (facultative) 1h
- **Parcours chant soliste** : chœur ados 1h, cours individuel 0h30, FM 1h
- Chœur adultes 1h30
- Chœur adultes (1h30) plus option cours individuel (0h30)
-

➤ Parcours global **DANSE** :

- Eveil 4-5 ans (1h)
- Initiation 6-7 ans (1h)
- Technique classique 8 ans (1h15)
- Danse classique avancée (1h15)
- Technique contemporaine à partir de 12 ans (1h15)
- Danse rythmique moderne à partir de 8 ans (1h15)

Déroulement de l'atelier de découverte instrumentale (ADI)

L'atelier de découvertes instrumentales se déroule sur 2h et 3 moments musicaux :

- 1h de cours découverte
- 1h de chorale
- Participation à 3 moments musicaux où les enfants essayeront les instruments proposés par l'école avec les professeurs (les dates de ces 3 moments musicaux seront communiquées aux parents dès l'inscription).

Déroulement des cours de chant

- Parcours Chœur : chœur ados, cours de technique collectif, Formation Musicale (facultative).
- Parcours Chant soliste : cours de chant individuel, Formation Musicale, chœur ados.
- Chœurs adultes + cours de chant individuel

Notations et appréciations

- Deux bulletins pédagogiques sont envoyés aux familles en février et en juin. Ils sont obligatoires sauf pour les adultes.
- Les épreuves de FM sont collégalement établies par l'équipe pédagogique.
- Les épreuves instrumentales de fin de cycle sont proposées par **l'enseignant des enseignants du SMEA** (Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique).

Responsabilité des enseignants

- Les professeurs ont la responsabilité des enfants qui leur sont confiés pour la durée de leur cours.
- Ils ont la responsabilité des instruments, du matériel et des locaux qui leur sont confiés.
- Les classes doivent être rangées après chaque cours.
- Ils sont tenus de remplir les feuilles de présence à chaque cours et les déposer dans leur casier ou à défaut nous les envoyer par mail chaque semaine.

- Ils ont la responsabilité du suivi des pratiques collectives de leurs élèves.
- Ils ont la responsabilité de la mise en application :
 - Du projet d'établissement
 - Du projet pédagogique
 - Du règlement intérieur

Reproduction des œuvres musicales

- Il est rappelé à l'intention des enseignants et des familles la nécessité de se conformer au respect de la législation en vigueur relative à la reproduction d'œuvres musicales.
- L'École a signé avec la Société des Éditeurs de Musique une convention l'autorisant, sous condition, à une utilisation collective de la photocopie.
- Les familles sont tenues selon les besoins des enseignants de fournir les partitions demandées.

Prêt d'instrument

Il existe, au sein de l'École de Musique, un petit parc instrumental. Celui-ci peut être mis à disposition des élèves, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, si certains en font la demande. Pour cela nous établissons un contrat de prêt (ce n'est pas une location) et nous vous demandons une attestation d'assurance auprès de la compagnie Verspieren Fédération Fuse ou toute autre assurance adaptée en faisant bien stipuler les références et le prix de l'instrument assuré.

Délibération 2023-06-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

VALIDE le règlement intérieur 2023-2024 tenant compte des modifications ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit règlement intérieur.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6.1. Règlement intérieur ACM 2023/2024 :

Le Président soumet au Bureau, la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2023/2024 telle que proposée ci-dessous ; **Suite à des réunions de travail avec l'équipe de direction, celui-ci a été soumis à la commission loisirs, enfance, jeunesse et sport le 26/04/2023 qui a émis un avis favorable.**

Modifications, rajouts au règlement intérieur

Ces changements interviennent, d'une part, suite à la mise en place de notre nouveau logiciel inoé et, d'autre part, sur des éléments qui paraissent importants à mentionner, à destination des familles du territoire.

Les changements à effectuer sont :

- a. **Pour les réservations des séances périscolaires** : *il n'est plus nécessaire de remplir un planning : les familles réservent elles-mêmes les jours de présence sur leur « espace famille »*

(Voir chapitre « réservations », page 13)

- b. **Participation financière / Modalité pour la facturation** :

« Toute inscription aux ACM donne lieu à facturation, cette dernière s'effectue au mois. »

(Voir chapitre « modalités pour la facturation, page 19)

- c. **Modes et échéances de paiement** :

« Les échéances de paiement sont mentionnées sur votre facture, dorénavant disponibles en ligne sur l'espace famille. Désormais, les factures ne seront plus envoyées par voie postale. Les familles ont aussi la possibilité de régler leurs factures par carte bancaire, via leur espace famille.

Nous demandons aux familles de vérifier fréquemment leur espace famille, et plus particulièrement l'onglet « vous avez reçu une facture »

(Voir chapitre « mode et échéance de paiement », paragraphe 3 page 21)

- d. **Responsabilité des parents** :

Nos agents, ainsi que ceux mis à disposition de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, œuvrent tout au long de l'année pour un accueil de vos enfants. En cas d'agression de la part d'un parent, qu'elle soit : - verbale ou physique sur l'un des agents, la Communauté de Communes se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires à la sécurité et au respect des agents, comme faire appel aux forces de l'ordre en cas de besoin.

(À noter après le chapitre « règles de vie au sein des établissements »)

- e. **Les publics accueillis / Enfants en situation de handicap (rajout au règlement)**

Les accueils de loisirs et accueils jeunes proposent leurs activités à l'ensemble des enfants du territoire, sans aucune distinction. Notre rôle est de favoriser l'accès aux loisirs pour tous, et de permettre aux mineurs en situation de handicap de vivre aussi ces temps d'activités avec le groupe.

L'équipe pédagogique travaille en partenariat avec la famille et les organismes référents afin de recevoir l'enfant dans de bonnes conditions, sécuritaires et rassurantes.

« L'accueil des mineurs en situation de handicap

Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjour de vacances, accueil de scoutisme) ou sans hébergement (accueil de loisirs) doivent permettre à chacun d'y participer, qu'il soit ou non en situation de handicap ou ait ou non des troubles de santé.

Certains accueils « adaptés » proposent à des enfants ou des jeunes, tous en situation

de handicap, de se retrouver dans un environnement différent de l'établissement spécialisé où ils vivent toute l'année et d'échanger avec d'autres rencontrant les mêmes difficultés.

D'autres accueils permettent, en fonction des activités proposées et de la nature du handicap, de participer en « inclusion individuelle ». L'enfant participe alors à un accueil ouvert aussi à des enfants non handicapés, l'objectif étant de favoriser l'inclusion de l'enfant au sein d'un groupe et de permettre aux autres enfants de modifier leur vision du handicap grâce aux expériences vécues en commun.

Les animateurs, le directeur et l'organisateur doivent être informés avant le séjour des spécificités du handicap de l'enfant, ce qui doit permettre d'adapter les activités et l'organisation de la journée. De même, l'équipe d'encadrement doit être sensibilisée aux nécessaires précautions à prendre dans la vie quotidienne du jeune et au cours des activités.

Afin d'aider et d'accompagner dans leur démarche d'intégration, les organisateurs d'accueils collectifs et leurs équipes d'animation, un guide va être prochainement édité. »

La mention « **La collectivité accueille tous types d'enfants sans discrimination et met en place un projet d'inclusion si une famille se présente dans ses différentes structures** ».

Coordonnées du siège de la Communauté de communes

- **Rajouter** : (juste après BENOIST Malorie) COTTRELLE Alicia
Coordinatrice Administrative
03.86.97.42.26
aliciacottrelle@gatinais-bourgogne.fr
- **Dissocier** : LE BOMIN Stacy / directrice
PICON Floriane / directrice adjointe (avec leurs coordonnées respectives)
LANTENOIS Anaïs / directrice Temps méridiens et Accueil

Jeunes

Dossier d'inscription / Fiche sanitaire de liaison

Les familles doivent remplir chaque année un dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives pour leur(leurs) enfant (s).

Le dossier pour l'année scolaire 2023/2024 a été revu, avec quelques mentions supplémentaires

(Voir les documents en annexe)

Délibération 2023-06-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2023/2024 avec ses modifications pour une durée d'un an ;

AUTORISE le Président à signer, ledit règlement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6.2. Bilan des contrats CUI-PEC

Le Président expose que, compte tenu des prestations de services du SIVOS NEG, du SIVOS CESV et nos propres organisations que sont les centres de loisirs des vacances et l'accueil du mercredi, le volume horaire des agents du service devrait être le même que celui de l'année scolaire 2022-2023.

Le service Action Sociale est composé 15 personnes à ce jour soit :

8 fonctionnaires territoriaux : 1 Directrice du service et chargée de coopération CTG, 1 secrétaire administrative, 3 Directrices d'ACM à 35h/sem, 1 directrice adjointe et animatrice à 35h/sem, 1 animateur à 35h/sem et 1 animatrice à mi-temps.

1 coordinatrice administrative CDD de 3 ans jusqu'au 31/08/2025, renouvelable 3 ans.

4 contrats aidés CUI –PEC

(Contrat Unique d'Insertion **PEC** : **P**arcours **E**mloi **C**ompétences.)

- 20h/sem, fin de contrat CUI - PEC le 29/07/2023 (fin du contrat aidé)
- 30h/sem, fin de contrat CUI – PEC le 25/07/2023 (renouvelable)
- 35h/sem, fin de contrat CUI – PEC le 06/11/2023 (renouvelable)
- 35h/sem, fin de contrat CUI - PEC le 09/01/2024 (renouvelable)

- **1 CDD** : 35 h/semaine avec une fin de contrat le 24/09/2023 (suivi d'un contrat 3 ans renouvelable 3 ans)

- **1 CDD** : 35 h/semaine avec une fin de contrat le 31/08/2023 (suivi d'un contrat 3 ans renouvelable 3 ans)

Le mode de fonctionnement et la capacité d'accueil de nos centres de vacances ainsi que ceux du mercredi nécessitent 9 agents d'encadrement et d'animation. Une hausse d'inscription par les familles est enregistrée surtout sur les temps du mercredi à Savigny sur Clairis et Villethierry. Ces structures ouvrent à 30 enfants (réglementation) soit 60 enfants répartis sur les deux sites. Une quinzaine d'enfants est donc mise sur liste d'attente.

Il faut préciser, qu'actuellement, il est difficile d'assurer les remplacements en cas d'absence ou de congés.

Cependant, le volume horaire des agents est dépendant des besoins des communes ou SIVOS qui nous demandent une prestation de service pour l'encadrement et l'animation des temps périscolaires.

De ce fait, il est très difficile d'avoir une vision à long terme concernant les besoins en personnel. Compte tenu de ces éléments, la commission doit donner son avis quant au maintien d'un nombre d'agents suffisant et sur les types d'emplois.

<u>Type de contrat</u>	<u>Ancienneté à la CCGB</u>	<u>H / sem</u>	<u>Prolongation souhaitée</u>	<u>Options</u>	<u>Échéance</u>
Contrat aidé CUI-PEC	1 an et 8 mois	20	Oui	Option 1 au 29/07/2023 : Contrat 3 ans renouvelable 3 ans Option 2 au 29/07/2023 : Intégration	29/07/2023
Contrat aidé CUI-PEC	7 mois	30	Oui	Option 1 au 25/06/2023 : Prolongation 6 mois CUI-PEC Option 2 au 25/06/2023 : Contrat 3 ans renouvelable 3 ans	25/06/2023
Contrat aidé CUI-PEC	2 mois et 20 jours	35	Oui	Option 1 au 06/11/2023 : Prolongation 6 mois CUI-PEC Option 2 au 06/11/2023 : Contrat 3 ans renouvelable 3 ans	06/11/2023
Contrat aidé CUI-PEC	1 mois 20 jours	35	Oui	Renouvellement 6 mois du contrat CUI-PEC (en attente de Pôle Emploi au 09/01/2024)	09/01/2024

La commission loisirs, enfance jeunesse et sport du 26 avril a proposé la solution suivante :

- **Prolongation des CUI- Pec quand cela est possible et pour la durée maximum autorisé de renouvellement**
- **Création d'un emploi permanent pour le CUI ne pouvant ^pas être renouvelé (20h/semaine) ; Cette création viendra en complément de la création d'un 2^{ème} emploi permanent suite à la fin d'un CDD non CUI-PEC (35h/semaine) , comme décidé lors du conseil du 16 décembre 2022.**

Ces propositions seront présentées pour délibérations au conseil communautaire du 26 mai 2023).

6.3. Présentation été 2023 et tarifs des camps

Lieu d'implantation et convention avec le collège du Gâtinais :

Le Président explique que, pour les vacances d'été 2023, le centre de loisirs devrait se dérouler au Collège de Saint Valérien du mardi 11 juillet 2023 au vendredi 25 Août 2023.

Un rendez-vous sera pris très prochainement avec le personnel du collège afin d'établir la convention d'utilisation des locaux pour cet été.

Bilan du personnel saisonnier été 2023 :

L'équipe sera composée de la directrice ACM, la directrice adjointe, des 8 animateurs permanents ainsi que 10 saisonniers, répartis sur tout l'été. Le service a reçu 5 demandes de stage BAFA et 1 demande de stage BAFD pour cet été, première fois que le service Action Sociale reçoit autant de demandes de stage sur un été.

Pour les agents techniques, l'équipe espère trouver une ou deux personnes pour assurer les repas et ménage durant juillet et Août.

M Seguelas rappelle qu'il existe un dispositif, le club-service de Pont sur Yonne qui peut permettre de financer des BAFA ; il ne faut pas hésiter à y avoir recours.

Activités et planning de l'été pour Gâti'vac :

Les animateurs sont répartis sur 3 groupes pour respecter le rythme de vie de chaque tranche d'âge : maternels 3-5ans, primaires 6-9ans, préados 10-12ans.

Le centre de loisirs ouvre pour 80 enfants au total sur les 3-12ans, le service espère ne pas avoir trop de liste d'attente comme les 2 années précédentes, pour ne pas avoir à refuser d'enfants.

Des thèmes différents seront donnés pour chaque semaine (ex : les animaux, les émotions, nature et environnement...).

Pour les activités, les animateurs auront 2 samedis de préparation au mois de Mai (les 6 et 13 Mai) avec les vacataires de l'été pour monter leur projet, préparer les fiches de matériels mais aussi d'activités. Ils pourront tous échanger ensemble (permanents et vacataires) pour organiser leur planning d'été.

En ce qui concerne les sorties de l'été 2023, les idées sont : piscine Egreville, Zoo de Thoiry, Château de Fontainebleau, Moulin de Vanneau...

Le service souhaiterait également avoir des intervenants tels que : théâtre, aikido et aller faire du poney aux Ecuries du Rouillons à Fouchères car ces stages fonctionnent très bien.

Activités et planning de l'été pour l'Accueil jeunes :

Le déroulement est indicatif et sera présenté à la prochaine commission enfance jeunesse. Durant l'été, différentes activités, sorties et soirées seront proposées.

L'accueil Jeunes proposera deux camps, l'un fin juillet et l'autre début août pour une capacité de 12 jeunes.

Lors des réunions de préparation de l'été les différentes animations et les camps seront finalisés.

Lieu d'implantation et convention stade du Pont Bernard à Montacher-Villegardin :

Selon les activités, l'Accueil Jeunes aura lieu soit sur le lieu d'implantation qui sera le Collège de Saint-Valérien, soit au stade du Pont Bernard à Montacher-Villegardin. Des conventions seront réalisées avant l'ouverture du Centre de loisirs.

Utilisation du minibus l'UNA et MJC :

Durant le mois de juillet et août, les directrices et animateurs utiliseront comme à chaque vacance le minibus de l'UNA. Comme l'année précédente, nous allons de nouveau mutualiser avec la « MJC » de Sens (minibus de 9 places) afin de profiter d'un deuxième minibus. Cette mutualisation va nous permettre de limiter les coûts.

Camps été 2023 :

Pour cet été, le service souhaiterait, en juillet, faire un camp mutualisé au Lac des Settons avec les Ados et les pré-ados (10-17ans, afin de créer une passerelle entre les deux tranches d'âge. Ceci permettrait un meilleur passage entre Gati'vac et l'accueil jeunes en leur permettant de découvrir l'animatrice ado ainsi que le fonctionnement. Ce camp se fera donc avec 24 enfants, 2 animateurs, la directrice de l'accueil jeune et la directrice adjointe de Gati'vac.

Un second camp sera proposé, en Août, pour les primaires (6-12ans), pour 12 jeunes avec 2 animateurs (ou un animateur et une directrice). Le lieu sera sûrement

la base de Buthiers avec toutes les activités sur place, comme piscine, mini-golf, accrobranche...

Tarifs des Camps pour l'été 2023 :

Afin de finaliser le déroulement de l'été 2023, il reste à valider le tarif des camps. Cette année, il y aura :

- Un camp mutualisé (pré-ados / ados) à Montsauche-Les-Settons, pension complète et 2 activités encadrées.
- Un camp primaire (6/12 ans) à Buthiers, pension complète et 2 activités encadrées.
- Un camp ados (13/17 ans) à Buthiers ou à l'étang de la Vallée (45), pension complète et 2 activités encadrées.

Un camp peut être annulé s'il regroupe moins de 7 participants.

TARIFS DES CAMPS	
QF < 670	113 €
670 < QF < 800	125 €
800 < QF < 900	138 €
900 < QF < 1000	163 €
1000 < QF < 1100	201 €
1100 < QF	239 €
EXTERIEUR CCGB QF < 900	251 €
EXTERIEUR CCGB QF > 900	276 €

La commission Loisirs, enfance, jeunesse et sport du 26 avril a émis un avis favorable à ces tarifs.

Délibération 2023-06-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ADOPTE la tarification des camps d'été 2023 telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

7. ÉCOLE MULTISPORTS

7.1. Règlement intérieur EMS 2023/2024

Le Président soumet au Bureau, la modification du règlement intérieur de l'École Multisports pour la rentrée 2023/2024.

Celui-ci a été soumis à la commission loisirs, enfance, jeunesse et sport le 26/04/2023 qui a émis un avis favorable.

Les modifications apportées sont :

- Les horaires de cours à Villethierry effectif depuis janvier 2023 :
 - o Le créneau de 14h à 15h a été déplacé de 11h à 12h pour une meilleure organisation.
- Pour le dossier d'inscription : à transmettre uniquement par mail à charlinedepesme@gatinais-bourgogne.fr ou par courrier à la Communauté de Communes, 6 rue Danton.
- Dans le paragraphe « le tarif », était noté « il est demandé aux familles une participation financière lors de l'inscription de votre enfant. » or le paiement s'effectue uniquement suite à la réception de la facture et directement au trésor public.

Un rappel aux familles qui bénéficient de l'aide aux temps libres, de fournir au moment de l'inscription, leur notification caf.

Délibération 2023-06-12

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le règlement intérieur de l'École Multisports pour la rentrée 2023/2024 avec ses modifications pour une durée d'un an ;

AUTORISE le Président à signer, ledit règlement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Santé

Le Président fait le point sur la situation locale de l'offre de santé ainsi que sur les démarches qu'il a initiées auprès de professionnels en résidence secondaire dans les domaines de Savigny et Brannay. Il informe le Bureau d'une première réunion entre ces professionnels volontaires, l'ARS, le CD89, la CPAM.

8.2. Cadastre solaire du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

Le SDEY met à disposition une interface de **cadastre solaire**, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,

- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

- La participation financière unique : 0,20 €/hab.

Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte soit 17 470 pour le Gâtinais, ce qui représente un coût annuel de 3 494 €.

Le Président sollicite l'avis du Bureau communautaire sur ce point.

Le Bureau communautaire, après discussions, propose que chaque commune de l'intercommunalité qui le souhaite adhère au dispositif mais ne souhaite pas adhérer au titre de la Communauté de Communes, estimant que le SDEY peut offrir ce service gratuitement. Jean-François Alliot, représentant la CCGB au sein du SDEY, fera part de cette décision au syndicat.

8.3. Rencontre inter-entreprises du Gâtinais

La 1^{ère} rencontre inter-entreprise du Gâtinais en Bourgogne aura lieu le **mardi 26 septembre 2023 au château de Vallery**. L'objectif de cette première rencontre est d'initier un lien entre les entreprises du Gâtinais pour qu'elles puissent échanger sur de bonnes pratiques, travailler ensemble pour trouver des solutions partagées, former un réseau local fort.

Il existe des problématiques communes aux entreprises du territoire, en particulier l'emploi, la formation et la mobilité. Cette première rencontre inter-entreprises a donc également vocation à présenter des solutions concrètes. Cela se formalisera autour de tables-rondes avec les partenaires économiques et associatifs du territoire, afin de présenter des perspectives de résolution des problèmes locaux.

Enfin, les entreprises pourront découvrir les partenariats possibles avec la CCGB à travers le travail de ses services : transition environnementale, projets culturels avec l'école de musique, de danse et de théâtre, coopération avec le service enfance-jeunesse dans le cadre notamment de la convention territoriale globale.

Le déroulé de la journée du mardi 26 septembre est ainsi défini comme suit :

- **8h30-9h : Café de bienvenue**
- **9h-9h15 : Mot d'accueil du propriétaire du château de Vallery, et du président de la CCGB : « Vivre et travailler dans le Gâtinais ».**

« Vivre et travailler dans le Gâtinais », c'est une politique de mise en cohérence du secteur public avec les attentes des habitants et des entreprises. Les grands projets d'aménagement (terrain de tennis couvert, vélo-route voie-verte, voie cyclo-touristique dans la vallée de La Clairis...) permettent de créer une attractivité du territoire. Les nouveaux locaux administratifs par exemple auront vocation à s'inscrire dans une démarche locale (clauses sociales et environnementales, partenariat avec les entreprises du Gâtinais).

- **9h15-10h : Table-ronde sur l'emploi et la formation, les solutions concrètes du territoire** : Pôle emploi ; PEIPS (mission locale et PLIE) ; Faber ; Eurial Ultra Frais (*ou autre entreprise*)

Cette table-ronde a pour but de présenter aux entreprises les accompagnements disponibles sur le territoire en ce qui concerne le recrutement, la formation et la fidélisation des employés.

Le PEIPS pourra échanger avec Faber afin de démontrer son utilité dans l'aide au recrutement. L'embauche de salariés chez Faber a effectivement été grandement facilitée par le partenariat avec le PEIPS.

Pôle emploi aura l'occasion de présenter ses solutions concrètes pour le territoire.

Une autre entreprise (*Eurial par exemple*) pourra quant à elle évoquer sa politique de fidélisation des employés, élément désormais essentiel aux entreprises, en particulier en raison d'un nouvel équilibre vie professionnelle – vie personnelle.

- **10h-10h15 : Pause-café**
- **10h15-11h : Présentation des services de la CCGB en partenariat avec les entreprises** (15 minutes chacun) :

L'objectif est de faire connaître la CCGB aux entreprises, et d'établir des partenariats plus durables. Pour cela plusieurs services peuvent échanger sur leurs projets communs avec les entreprises du territoire.

1. Ecole de musique et Lunetterie de Villeroy : présentation du projet « Musique à l'usine », qui consiste à organiser des concerts dans les entreprises. Cela permet de faire connaître l'école de musique. Les salariés de l'entreprise s'approprient aussi différemment leur lieu de travail, avec une mise en valeur de leur outil de production.
2. Service enfance-jeunesse et Résidence Les Dornets, Orpée de Savigny (ou autre entreprise) : illustration d'un projet possible entre une entreprise et le périscolaire de la CCGB. Dans le cas d'espèce, ce sont des rencontres intergénérationnelles. La présentation de la politique de stages de jeunes du Gâtinais pourra se dérouler à ce moment-là.
3. Service transition environnementale et Intermarché (ou autre entreprise) : Dans le cadre du projet alimentaire territorial, le développement du circuit court prend de l'importance. La mise en relation avec les producteurs locaux gagne ainsi à se développer. Certaines entreprises sont d'ores et déjà en phase avec ce projet : Intermarché, Orpée... Un échange sur ces perspectives de transition environnementale à échelle locale semble pertinent.

- **11h-11h45 : Table-ronde sur l'accompagnement des projets des entreprises** : Faber ; AVEMES (anciennement PEBIX) ; + 2 autres entreprises

Cette table-ronde a pour objectif de mettre à l'honneur les entrepreneurs du Gâtinais, à travers les projets qu'ils ont réalisés : agrandissement, achats mobiliers ou immobiliers, diversification de l'activité, recrutements... Les entreprises pourront témoigner sur les partenaires qui leur ont été utiles (comme l'Agence économique régionale ou Yonne Equipement / Yonne Développement).

- **11h45-12h30 : Les solutions de mobilité dans la CCGB** : Mobil'éco ; Mobigo ; KAROS ; FM Logistic

Echanges sur un enjeu majeur pour le Gâtinais, territoire rural. Mobil'éco et Mobigo pourront présenter leurs solutions de mobilité, et nouer ainsi des partenariats avec les entreprises intéressées. L'augmentation du parc de véhicules de Mobil'éco est nécessaire notamment pour que l'association s'agrandisse et facilite l'embauche de nouveaux salariés.

FM Logistic a développé une collaboration avec l'entreprise KAROS, plateforme de covoiturage domicile-travail. La présentation de cette solution peut permettre d'engendrer des synergies, que ce soit à l'échelle d'une zone d'activité, ou simplement des entreprises situées dans les autres communes du territoire.

- **12h30-14h : Repas convivial**

Ce repas se présenterait sous la forme d'un cocktail déjeunatoire en extérieur, afin de faciliter les interactions entre les entreprises présentes ce jour.

- **14h-15h : Visite du château de Vallery**

Moment agréable pour créer un bon souvenir de cette journée d'échange.

A la fin de l'événement, un dossier sera transmis aux participants. Il contiendra les contacts de nos partenaires et d'autres informations utiles sur la CCGB. De plus, un questionnaire sera soumis aux entreprises afin de comprendre leurs attentes de la part de la CCGB : futures rencontres inter-entreprises, réunions professionnelles, accompagnement de projet...

8.4. Déontologue

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local définie par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. **Le référent déontologue devra obligatoirement être désigné par l'organe délibérant de la collectivité avant le 1er juin 2023 et le conseil communautaire du 26 mai prochain prendra une délibération en ce sens.**

Une intervention du Collège de Déontologie pour présenter les enjeux de ce dispositif est programmée ce jour.

8.5. Projection du film des élèves de la classe cinéma du collège du Gâtinais « J'ai rien fait »

8.6.

Le Président rappelle que la CCGB a participé au financement du projet de court métrage de la classe cinéma du collège du Gâtinais en Bourgogne et il propose aux membres du Bureau de regarder ce film réalisé avec le concours de l'association « les petites caméras » à Sens.

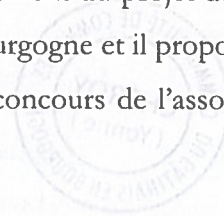
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Le Président

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance

Etienne SEGUELAS
Maire de Lixy



Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Bureau communautaire du 05 mai 2023

- 2023-06-01 Approbation du procès-verbal de séance du 17 mars 2023 : adoptée à l'unanimité
- 2023-06-02 Adhésion à Yonne Equipement pour 2022 : adoptée à l'unanimité
- 2023-06-03 Projet de convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens : adoptée avec Approbation : 9, opposition : 3 (Monique JARRY, Xavier ROSALIE, Frédéric BOURGEOIS), abstention : 2 (Lauret BOULMIER, Loïc BARRET).
- 2023-06-04 Equipements d'intérêt communautaire : choix de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le futur centre administratif : adoptée à l'unanimité
- 2023-06-05 Déchets ménagers : renouvellement de la convention Ecco-TLC Refashion pour la collecte du textile : adoptée à l'unanimité
- 2023-06-06 Développement économique : Entretien des espaces verts des zones d'activité : adoptée à l'unanimité
- 2023-06-07 Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Modification des tarifs pour 2023-2024 : adoptée à l'unanimité
- 2023-06-08 Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Cours « avancé » de danse classique : adoptée à l'unanimité
- 2023-06-09 Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Modification du règlement intérieur : adoptée à l'unanimité
- 2023-06-10 Action sociale d'intérêt communautaire : Règlement intérieur ACM 2023/2024 : adoptée à l'unanimité
- 2023-06-11 Action sociale d'intérêt communautaire : tarifs des camps pour l'été 2023 : adoptée à l'unanimité
- 2023-06-12 Ecole multisports : Règlement intérieur EMS 2023/2024 : adoptée à l'unanimité

Présents : J Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.



Président

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance

Etienne SEGUELAS
Maire de Lixy

